



**Liste des États de l'Union européenne et de l'Espace économique européen
dont les permis de conduire nationaux sont susceptibles de faire l'objet d'un échange
contre un permis de conduire français (au 2 mars 2026)**

Une personne ne peut être titulaire de plus d'un permis de conduire délivré par un État membre de l'Union européenne ou par un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les titulaires d'un permis de conduire français délivré par des collectivités d'Outre-Mer françaises (Nouvelle-Calédonie, Polynésie-française, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Wallis-et-Futuna) doivent procéder à l'échange du permis pour se voir délivrer un permis français au format européen.

L'échange du permis ne peut être demandé que si les conditions relatives au séjour et à la résidence normale en France sont remplies.

Les conducteurs titulaires d'une carte de séjour temporaire « étudiant » ou « élève » ou d'un titre de séjour spécial du ministère des Affaires étrangères en cours de validité, bénéficient, quel que soit l'État ou l'autorité qui leur a délivré le permis dont ils sont titulaires, de la reconnaissance en France de celui-ci, pendant toute la durée de validité de leur droit au séjour. Ils peuvent donc conduire avec leur permis étranger. Il n'y a pas d'échange possible pendant cette période.

Les permis de conduire électroniques/dématérialisés ne sont pas échangés. En effet, la réglementation prévoit que le permis doit être remis lors de la demande d'échange. Il est donc indispensable de présenter un permis physique.

L'échange de permis de l'Union européenne et de l'Espace économique européen est régi par :

- la [directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006](#) relative au permis de conduire
- les [articles R. 222-1 et R. 222-2](#) du code de la route
- l'[arrêté du 8 février 1999 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange](#) des permis de conduire délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen.

La présente liste ainsi que les informations générales et réglementaires relatives aux échanges de permis délivrés dans l'Union européenne et dans l'Espace économique européen sont à retrouver sur les sites suivants :

- [Service Public](#)
- [France-Titres/ANTS](#)
- [Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères \(France Diplomatie\)](#)

États ou autorités de délivrance du permis de conduire	Catégorie(s) du permis français pouvant être échangé(e)
États membres de l' UNION EUROPÉENNE : - Allemagne - Autriche - Belgique - Bulgarie	

- Chypre - Croatie - Danemark - Espagne - Estonie - Finlande - Grèce - Hongrie - Irlande - Italie - Lettonie - Lituanie - Luxembourg - Malte - Pays-Bas - Pologne - Portugal - République tchèque - Roumanie - Slovaquie - Slovénie - Suède et <i>Régions Ultrapériphériques (RUP)</i> rattachées aux États membres de l'Union : - Madères et Açores (Portugal) - Îles Canaries (Espagne)	Toutes
États parties à l'accord sur l'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN : - Norvège - Islande - Liechtenstein	Toutes